



SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

DEMANDE DE SUBVENTION 2ème Semestre 2024

La date limite de dépôt des dossiers est le 1er octobre 2024 8h du matin
à l'adresse subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr

communauté de communes

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. 04 76 08 04 57 - Fax 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

Le Grésivaudan accompagne les projets culturels d'**intérêt intercommunal** en lien avec les **objectifs du projet culturel de territoire** :

- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Soutenir les manifestations culturelles d'envergure intercommunale
- Soutenir le spectacle vivant
 - ✓ Aide à la création
 - ✓ Aide à la diffusion professionnelle
 - ✓ Aide à la participation aux festivals hors territoire
- Soutenir les pratiques en amateur
 - ✓ Aide à la diffusion amateur

1 – MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

- ❑ S'assurer que le projet entre dans les **dispositifs de soutien** du Grésivaudan (p.4).
- ❑ Envoyer à subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr **l'ensemble** des pièces demandées (p.5), en précisant dans le corps du mail le dispositif sollicité, par exemple : *“soutien aux manifestations culturelles”* ou *“soutien au spectacle vivant - diffusion”*
- ❑ **1 demande = 1 dossier**
- ❑ Seuls les dossiers complets sont instruits et présentés en commission
- ❑ Un mail d'accusé de réception de votre demande vous sera adressé et vous informera des pièces éventuellement manquantes, merci de bien vouloir noter qu'il n'y aura pas de relance de notre part.
- ❑ La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €. Lorsque l'association organise des spectacles vivants, elle est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.
- ❑ Un **compte-rendu financier** doit être déposé auprès du Grésivaudan dans les **6 mois** suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Il doit être envoyé à l'adresse : subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr
- ❑ **Il n'existe aucun droit acquis à l'octroi d'une subvention.**

2 - DISPOSITIFS DE SOUTIEN DU GRÉSIVAUDAN

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les demandes de subventions relatives à l'Éducation Artistique et Culturelle, merci de contacter de passer par le dispositif PLEAC, en écrivant un mail à l'adresse pleac@le-gresivaudan.fr 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet permet de réaliser un parcours de <u>6 heures minimum</u> pour chaque participant avec les 3 piliers de l'EAC: voir, pratiquer, comprendre
MANIFESTATIONS CULTURELLES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet à dimension intercommunale, qui associe au moins 2 communes ou rayonne au sein de plusieurs communes ; ✓ Projet porté par une association loi de 1901, une commune ou un établissement public ; ✓ Projet d'envergure qui associe différents partenaires financiers (les communes, le département ...) ✓ Obligation de valoriser le soutien de la commune accueillant le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide limitée à <u>15% maximum du coût du projet</u> ✓ Montant de la subvention sollicitée: entre 1 000 € et 8 000 € sauf subvention exceptionnelle
SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Diffusion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ; ✓ Programmation et achat du spectacle par une structure culturelle, sociale, éducative ou une commune (hors équipements CCLG) ; ✓ L'aide à la diffusion concerne essentiellement les dates qui ont lieu sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Subvention à hauteur de <u>40 % du prix de cession</u> pour une représentation et de 30 % du prix de cession pour la représentation du même spectacle dans un même lieu ou le même jour ✓ <u>Demande portée par la compagnie</u>
SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Création	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ; ✓ Programmation et achat du spectacle par une structure culturelle, sociale, éducative ou une commune (hors équipements CCLG) ; ✓ <u>L'aide à la création concerne aussi les dates qui ont lieu hors du territoire</u> de la communauté de communes Le Grésivaudan. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Une demande par compagnie tous les 2 ans</u> maximum (prise en compte de la date de diffusion) ✓ Subvention forfaitaire de 2 000 € et majoration de 100 € par professionnel (plafond de 2 500 €)
SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Festivals hors territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ✓ Participation au festival d'Avignon, d'Aurillac, sélection aux festivals de <i>Chalon dans la rue</i> ou de Charleville Mézières 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Festival d'Avignon: subvention forfaitaire de 5 000 € ✓ Autres festivals : subvention forfaitaire de 2 000 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES EN AMATEUR – Spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie amateur ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ✓ Dimension intercommunale du projet ✓ Partenariat avec un équipement culturel ou une commune 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide de 400 € par spectacle et par an limitée à 2 spectacles différents: plafond de 800 € par an

3 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE

exclusivement par voie numérique à subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr

POUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- Dossier cerfa n° 12156*06 complété (document disponible sur : <https://www.le-gresivaudan.fr/254-aides-pour-les-porteurs-de-projets.htm>)
> L'utilisation de ce nouveau dossier cerfa est obligatoire suite au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Courrier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan indiquant la subvention sollicitée (dispositif/montant);
- Dossier de présentation du projet (détaché du CERFA);
- Revue de presse des manifestations/projets précédents (merci de préciser par mail si vous n'avez pas organisé d'événement antérieurement);
- Eléments de communication avec le logo du Grésivaudan (<https://www.le-gresivaudan.fr/116-logo.htm>);

Pour les associations, merci de joindre également les documents suivants :

- Bilan moral et financier certifié de l'exercice précédent (associations uniquement);
- Statuts de l'association le cas échéant;

MERCI D'ENVOYER UN FICHIER PAR DOCUMENT DEMANDÉ, EN FORMAT PDF ou WORD

Exemple : "CERFA" ou "Revue de presse"

ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EN SPECTACLE VIVANT

SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Diffusion

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- Contrat de cession ou de coproduction précisant la répartition de 40% (prise en charge par Le Grésivaudan) / 60% (prise en charge par le programmateur) ;
- Fiches de paie des professionnels.

SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Création

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- Contrat de cession ou de coproduction ;
- Fiches de paie des professionnels.

SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Festivals hors territoire

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- Convention avec le festival ou la salle qui accueille le spectacle le cas échéant ;
- Fiches de paie des professionnels.